Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2024-029
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée le 11 mars 2024 par l'association ACCA pour l'organisation de la soupe aux choux
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison de l'organisation de la soupe aux choux de l'ACCA, il sera interdit de stationner sur les trois places de parking situées devant la cuisine de la salle Jacquard sise au 48 rue des Passementiers à partir du 23/03/2024 14h jusqu'au 24/02/2024 20h.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par le personnel communal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Julien BOUCHUT Président de l'association ACCA,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 12 mars 2024
Jean Marc CHOMAT
1er Adjoint

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355